

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 15 (1877)  
**Heft:** 15

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** De Mandrot / Combe, Ed.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-184245>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour la Suisse: un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.  
 Pour l'étranger: le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

A la rédaction du *Conteur Vaudois*.

Messieurs,

Dans votre numéro du samedi 7 avril, vous publiez un article intitulé: *La noblesse féodale*, lequel me suggère quelques observations que je vous transmets en vous priant de bien vouloir les publier.

Les habitants des villages ou hameaux qui relevaient d'un dynaste quelconque n'étaient pas tous serfs, colons, ou abergataires, mais il y avait aussi dans les campagnes un grand nombre de propriétaires libres qui ne devaient aucun service au seigneur, mais seulement la chevauchée (service militaire) au roi de Bourgogne, et par la suite aux comtes, puis ducs de Savoie en leur qualité de vicaires de l'empire. Ces hommes libres descendaient probablement des anciens Burgondes et d'hommes affranchis par leurs seigneurs de toute redevance et corvée.

Lors de la conquête bernoise (1536), dans le rôle de la rançon du Pays de Vaud fixée par les commissaires (Verdeil, Canton de Vaud, Tome II, p. 24.) Le riche Decoppet de Suscèvaz, taxé aussi haut que la ville de Morges, soit 200 couronnes d'or, était un de ces hommes libres. Dans le même rôle, les hommes d'Orzens, de l'Isle, de Ste-Croix et Bullet, des Clées, de Lignerolles, etc., étaient aussi des hommes libres. Dans l'ancien comté de Neuchâtel, ces hommes formaient une classe à part, sous le nom d'hommes royaux ou hommes du roi, en latin *homines regii*.

C'est de cette classe que sortit en grande partie la petite noblesse féodale isolée dans la campagne, sans chefs officiels; une grande partie de ces hommes libres remirent leurs terres aux mains de seigneurs puissants, leurs voisins, et les reprirent des mêmes seigneurs en fief; bien loin de payer quoi que ce soit pour cette transaction, les hommes libres reçurent le plus souvent soit de l'argent, soit des terres pour devenir vassaux: nombre de titres encore existants en font foi.

Mais il y avait une autre classe d'hommes qui fournit un ample contingent à la petite noblesse féodale; on les nommait d'abord les ministériaux, de *minister*, mot latin, qui signifie serviteur. En effet, les ministériaux étaient serviteurs héréditaires des seigneurs de haut rang, soit comme sénéchaux,

comme mestraux, ou mayors, c'est-à-dire comme administrateurs à divers titres des dits seigneurs, soit qu'ils fussent tenus simplement au service militaire envers les mêmes seigneurs. De ces diverses charges proviennent les noms de famille assez fréquents chez nous de Séchal ou Séchau, Mayor et Mestral, ces familles descendant des ministériaux sus-nommés. Quant aux ministériaux qui ne devaient que le service militaire, ils étaient désignés dans les actes sous le nom latin de *milites*, qu'on a traduit mal à propos par *chevalier*, qui signifiait tout autre chose; ainsi *Petrus miles de Chavornay* ne veut point dire Pierre chevalier de Chavornay, mais Pierre possédant un fief militaire à Chavornay, dont il devait le service aux sires d'Orbe. La dignité de chevalier était personnelle et point attachée à une terre ou charge quelconque.

La *cape ou soufferte* existait bien avant la conquête bernoise, et plus d'un bourgeois ou homme libre de la campagne en profita pour acheter fief et même seigneurie sous la maison de Savoie; car pour posséder fief noble il suffisait, d'après les chartes des 4 bonnes villes du Pays-de-Vaud: Moudon, Yverdon, Morges et Nyon, d'être bourgeois d'une de ces villes pour cela. Les bourgeois de notre bonne ville de Nyon, par ex., peuvent tenir et posséder des fiefs nobles, comme les nobles, dit la charte de Nyon du XIV<sup>me</sup> siècle (13...) <sup>1</sup>. Il est même probable que les bourgeois de ces villes n'avaient point à payer la cape, que les Bernois abolirent en effet en 1748, parce qu'avec l'intelligence financière qu'ils possédaient alors, ils s'aperçurent bientôt que le droit de cape arrêtait bien des transactions pour lesquelles ils auraient retiré des laods considérables, les laods étant le droit de mutation d'alors.

Un trait de mœurs curieux et parfaitement authentique, et qui précise bien la position des hommes libres de la campagne en 1540 environ, c'est la vente du fief Dessoubz-la-Tour, à Vullierens. Des trois filles héritières du dernier Dessoubz-la-Tour,

(<sup>1</sup>) En 1439, le duc de Savoie avait concédé aux bourgeois de Nyon la faculté d'acquérir des fiefs nobles sans payer la *cape ou soufferte*, mais ils n'en firent pas usage depuis 1536; et lorsqu'en 1680 ils réclamèrent l'application de ce privilége, conjointement avec les quatre bonnes villes, Berne refusa net, disant à Nyon que son droit était tombé, n'en n'ayant pas fait usage, et aux trois autres villes on leur demanda leurs titres, mais elles ne purent en produire.

(Note de la rédaction.)

qui vendent ensemble leur sief au dit Vullierens, deux ont épousé des gentilshommes de la Franche-Comté, une troisième un paysan, homme libre de Mathod. Les classes n'étaient pas de ces temps aussi éloignées les uns des autres qu'elles le sont maintenant, malgré les grands mots d'égalité, etc., et les rapports étaient au fond meilleurs; cela devrait nous rendre un peu moins vains des progrès dont nous nous vantons tant, car sommes-nous bien sûrs qu'un mariage comme celui de la demoiselle Des-sous-la-Tour pourrait se faire aisément aujourd'hui!

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Neuchâtel, 7 avril 1877.

DE MANDROT,  
colonel fédéral.

Preverenges, le 10 avril 1877.

Monsieur le Rédacteur du *Conteur Vaudois*.

L'expérience a dès longtemps démontré que les idées les plus simples et les plus pratiques ne se présentent guère les premières à l'esprit d'un homme qui veut résoudre une difficulté.

Voyez, par exemple, les clubs alpins anglais, suisses, italiens et autres, après avoir tenté de bien des manières l'escalade de l'Aiguille de Dru et du Géant, ils y ont renoncé, la déclarant impossible.

Mais le mot *impossible* n'est pas *français*. En effet, à en croire le feuilleton de la *Gazette de Lausanne* du 5 avril (pas du 1<sup>er</sup>), un compatriote de M. de Crac a trouvé un procédé à l'aide duquel toutes les parois de rochers, ou tout au moins de granit, seront facilement escaladées. Lisez plutôt :

« — Que faites-vous là? lui demanda sir Frédéric.

« — Vous allez le voir. Donnez-moi d'abord votre bâton ferré, répondit le Français en enfouissant le sien horizontalement dans le granit.

« Sir Frédéric obéit. Le Français se faisant alors un échelon de son propre bâton qu'il venait de planter dans cette muraille qui montait à pic, ficha le bâton de sir Frédéric un peu plus haut, monta ce deuxième échelon, arracha ensuite son bâton ferré et le replanta plus haut en s'accrochant aux aspérités du rocher, répétant ainsi cette opération jusqu'à ce qu'il eût dépassé le renflement du col. C'était là que la position devenait horriblement périlleuse.

« Mais le Français s'était transformé. Ce petit homme chétif, si faible quelques jours plus tôt, était devenu flexible et fort comme un ressort d'acier. Il continuait de grimper. Avec une adresse et une agilité merveilleuses, il se déployait sur lui-même et agrafait son bâton au-dessus de sa tête, dans la voûte que faisait le rocher.

« Plus d'une heure se passa ainsi. Le comte commençait visiblement à se fatiguer, malgré la vigueur et l'énergie dont il avait fait preuve jusque là. Sa respiration devenait bruyante et saccadée, la sueur tombait en pluie de son front, dont les veines se gonflaient comme des cordes, et ses bras grêles étaient agités par un tremblement nerveux.

« — Reposez-vous, lui dit sir Frédéric.

« — Vous avez raison, répondit le comte. Aussi bien le plus difficile est fait maintenant. »

Dire que cette idée si simple d'enfoncer son bâton ferré (il faut qu'il soit ferré) dans du granit comme dans du beurre ne m'est jamais venue! J'en suis couvert de confusion.

Enfin, je me promets d'essayer, à la première occasion, c'est-à-dire aussitôt que la saison permettra de recommencer les courses de montagnes. Si je réussis, comme je n'en doute pas, je vous en enverrai le récit.

En attendant, je vous prie d'agrérer, Monsieur le rédacteur, mes salutations empressées.

ED. COMBE.

### Lo revengneint et le dou francs.

Tot parâi lái a dâi dzeins que sont rudo eimbéteints! Lè z'ons sont dâi réssès que vo quinquier-non po dâi bougréri et que sont adé quie à vo déemandâ on éze à prétâ: on écliyî, onna détrô, onna besse; dâi z'autro sont tant pédze et tant fennets que pâovon quie restâ dâi pecheintès vouarbès à vo racontâ dâi bambioûles, que cein vo fâ pedî. Y'ein a onco que bragon bin tant qu'on ne sâ pas se diont dâi gougnés ào bin se diont la vretâ: se l'ont étâ dein onna tsecagne, l'êtiont solet contre quattro et lè z'ont ti esterminâ, tandi que leu n'ont rein z'u; se l'ont terî à n'on prix franc, t'écliiffâvon la brotse quasu ti lè coups, et se on iadzo l'ont fiai ào bord dè gautse, c'est que lo coup lâo z'est parti devant que tegnisson adrâi bin; se lái a z'u on écen-die, l'ont risquâ d'être frecassi, tant sè sont ha-sardâ, po sauvâ on fornet dè fai; se l'ont appliyî lo petit tsai, sont restâ tant dè menutès po allâ à n'on tôt eindrâi, que nion ne pâo cein férè què leu; et pi l'est adé dinsè; n'iein a min coumeint leu. Mâ lè plie eimbéteints dè ti, l'est clliâo qu'eimpron-ton dè l'ardzeint. Quand l'est que vo démandon on part dè ceints francs, n'est rein, pace qu'on lâo dit: Mâ fâi su bin fâtsî, mâ y'é justameint on intérâ à pâyi la senanna que vint et mè faut mè-mémo vouâiti dè l'ardzeint, ào bin: tè râodzâi que cein sè dévenè mau, mâ y'é einviâ d'atsetâ onna modze, sein cein sarâi bin à voutron serviço, et on s'ein débarrassè dinsè; mâ clliâo que volliont on franc cinquanta, dou francs, l'est lo diâblio. Se vo refusâ, diont: l'est on grâpin, ào bin on bedan, et s'on lè prétè, on ne sâ soveint pas quand on lè porrâ rac-crotsi. S'on lè pâo ravâi, pacheince, mâ se sont fo-tus, faut mî tatsî dè s'ein consolâ sein ein pipâ on mot à quoi que sâi. Accutâ-vâi stasse :

On lulu dè pè contrè Etsalleins, qu'on lái desâi Louis, avâi z'âo z'u prétâ dou francs à n'autro. C'é-tâi 'na balla pîce, tota reluiseinta, que n'êtai pas on pape. La lái démandâvè po on part dè dzo, mâ cein trainâ, cein trainâ, que cé qu'avâi eimprontâ verâ lè ge devant què d'avâi rebailli lè dou francs. Quand lo pourro Louis cein su, lo vouaiquie dein ti sè z'étais: « Ora n'est-te pas foteint, se desâi; n'é min d'écrit; mè dou francs sont lavâ! Cé vilho guieux! n'arâi-te pas pu lè mè reindrè; ora cordè après! Dou francs! cein ne sè trâovè pas dein on pet dè lâivra. Faillai-te onco avâi cê guignon! » Et adé dinsè; à ti clliâo avoué quoi dévezâvè; réssivè avoué sè dou francs.

On dzo que l'étâi z'u dein on veladzo dâi z'ein-